

UN EXEMPLE A SUIVRE

Nous publions ci-dessous le texte d'une circulaire adressée par le Comité olympique national italien à toutes ses organisations nationales.

Rome, le 16 octobre 1953.

A Messieurs les présidents des fédérations sportives nationales.

Aux services du C. O. N. I.

Au Secrétariat général des Jeux olympiques d'hiver.

Utilisation des symboles olympiques.

La présidence du C. I. O. a signalé au C. O. N. I. qu'elle a constaté à plusieurs reprises en Italie l'emploi des anneaux olympiques par des associations absolument étrangères au mouvement olympique lors de manifestations sportives de caractère professionnel.

Vu la répétition de ces abus, le Conseil juridique du C. O. N. I. se voit obligé de recommander aux fédérations sportives nationales d'utiliser les symboles olympiques avec prudence et modération, et d'éviter à tout prix leur impression sur des affiches, règlements et matériel de propagande destinés à des manifestations de caractère professionnel.

Le conseil juridique du C. O. N. I. tient à souligner que l'emblème olympique est

protégé légalement et que son usage lui est réservé exclusivement. Le C. O. N. I. en concède l'emploi aux fédérations sportives et à leurs affiliés, non comme symbole des dites fédérations, mais comme preuve de leur affiliation au C. O. N. I.

Donc, ni les sociétés, ni les clubs sportifs ou encore moins les tiers qui ne sont pas placés sous la juridiction du C. O. N. I. ne sont autorisés à faire usage des anneaux olympiques. C'est pourquoi le C. O. N. I. a dû intervenir à diverses reprises, et généralement avec succès, dans les cas portés à sa connaissance.

Cependant, même lorsque l'usage des anneaux olympiques se justifie par le caractère amateur d'une manifestation, les fédérations sportives nationales doivent en faire usage avec modération, afin de les mettre en valeur et non de les rendre banaux.

L'utilisation des anneaux olympiques sur des estampilles ou des affiches, dans le but de justifier l'exemption du timbre, n'est pas nécessaire. L'indication « C. O. N. I., loi du 16 février 1942, N° 426 » suffit.

Nous insistons auprès des fédérations nationales sportives pour une observation scrupuleuse de ces recommandations, afin d'éviter au C. O. N. I. les blâmes justifiés qui pourraient ternir les excellentes relations entretenues jusqu'ici avec le C. I. O.

Signé: *Giulio Onesti*,
président du C. O. N. I.

LES COMMISSIONS DU C. I. O.

Les commissions désignées ci-après et qui furent nommées à la session de Mexico ou par le président du comité adresseront leur rapport à la chancellerie, au plus tard en janvier 1954. Ces rapports seront adressés aux membres du C. I. O. et présentés à la session d'Athènes en mai prochain.

Les rapports intéressant les fédérations internationales et les comités nationaux olympiques leur seront également envoyés avant les réunions de Lausanne et d'Athènes.

Concours d'art:

MM. Armand Massard, président,
Comte Paolo Thaon de Revel,
Dr Miguel A. Moenck,
S. A. S. le Prince de Monaco,
Baron de Guëll,
Angelo Bolanaki.

Programme des Jeux:

MM. Erik von Frenckell, président,
Bo Ekelund,
Albert Mayer.

Hymne olympique:

MM. Angelo Bolanaki, président,
Mohammed Taher,
S. A. S. le Prince de Monaco.

Finances: MM. Albert Mayer, président,

J. C. Patteson,
J. W. Rangell.

Photos, films, etc., aux Jeux olympiques:

MM. Lord Burghley, président,
Erik von Frenckell,
O. Ditlev-Simonsen.

Bulletin:

M. Albert Mayer.

La commission pour l'étude des futurs programmes des Jeux olympiques et celle pour l'étude de l'hymne olympique ont siégé à Paris en octobre et novembre derniers.